

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Avis relatif au concours pour le prix Émile Mercet

Journal de la société statistique de Paris, tome 52 (1911), p. 432

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__432_0

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

AVIS RELATIF AU CONCOURS

POUR LE

PRIX ÉMILE MERCET

CONCOURS DE 1910-1912

Note explicative

M. Émile MERCET, ancien président de la Société, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte de Paris, décédé le 18 juillet 1908, a légué à la Société de Statistique de Paris une somme destinée à fonder un prix triennal qui devra être attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours.

Ce prix consiste en une médaille d'or de 300 francs et une somme de 500 francs en espèces.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre au concours la question suivante :

Étude statistique sur les Effets de commerce

(Nombre — Répartition par valeur nominale — Durée — Circulation
Taux d'escompte — Frais d'encaissement, etc.)

Pour être admis à concourir, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres de la Société faisant partie du Conseil au moment de la fermeture du concours sont exclus du concours.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, avant le 30 juin 1912, à M. BARRIOL, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IX^e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise* ;

2° Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, très lisiblement, sur recto ; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

Le Gérant : R. STEINHEIL
